

42.—Stocks de pétrole et de produits pétroliers en entrepôt, 1^{er} janvier 1950-1954

(Barils de 35 gallons impériaux)

NOTA.—Les chiffres de 1940 à 1948 figurent à la page 897 de l'Annuaire de 1950, et ceux de 1949, à la page 946 de l'Annuaire de 1954.

Produit	1950	1951	1952	1953	1954
	barils	barils	barils	barils	barils
Stocks des raffineries—					
Pétrole non rectifié.....	6,002,321	5,097,114	8,183,535	10,826,281	7,269,236
Produits spéciaux de naphte.....	114,638	157,366	154,238	120,768	140,906
Essence d'avion.....	257,231	277,815	293,181	427,835	398,517
Essence de moteur.....	3,952,265	4,258,825	4,939,681	4,875,881	6,193,511
Distillat pour tracteur.....	171,549	78,473	63,190	95,251	215,912
Carburant de turbine d'avion.....	1	1	21,409	51,103	148,548
Kérosène.....	291,315	120,305	166,497	154,010	139,613
Pétrole de poêle (huile de chauffage n° 1)	964,165	836,879	1,081,484	1,064,116	1,690,720
Pétrole de calorifère.....	1,782,285	1,952,317	2,837,202	3,625,302	3,369,841
Autre huile de chauffage, légère.....			285,151	320,950	282,377
Huile de chauffage, lourde (n° 4, 5 et 6)	1,662,863	2,154,406	2,822,711	3,578,834	3,041,300
Carburant de diesel.....	704,619	1,140,751	1,254,012	1,499,721	1,585,726
Asphalte.....	533,897	444,735	771,135	726,470	696,448
Coke (pétrole).....	70,272	33,384	32,011	12,287	16,041
Huile de graissage.....	253,655	197,805	221,854	226,184	239,525
Graisse, cire et chandelles.....	13,673	24,818	12,131	16,485	23,867
Autres produits.....	6,945	7,026	22,856	29,457	58,704
Stocks des marchands—					
Produits spéciaux de naphte.....	91,081	78,209	101,251	98,874	131,732
Essence d'avion.....	439,888	653,727	689,791	648,956	685,913
Essence de moteur.....	4,830,869	5,377,351	5,998,086	5,299,862	6,177,856
Distillat pour tracteur.....	99,462	40,376	33,275	20,675	19,156
Carburant de turbine d'avion.....	1	1	64,404	35,654	154,274
Kérosène.....	218,472	196,389	199,786	146,133	145,699
Pétrole de poêle (huile de chauffage n° 1)	648,856	908,832	1,108,902	1,092,830	1,639,329
Pétrole de calorifère.....	1,811,680	3,363,424	3,647,111	3,858,910	4,215,581
Autre huile de chauffage, légère.....			120,254	136,188	220,179
Huile de chauffage, lourde (n° 4, 5 et 6)	937,094	1,139,667	1,422,627	2,199,511	2,264,321
Carburant de diesel.....	882,387	813,369	1,060,171	1,234,550	1,631,697

1 Non classé séparément.

Sous-section 4.—Entreposage général

Entrepôts publics.—Le Bureau fédéral de la statistique a entrepris en 1944 le recensement annuel des principaux entrepôts publics du Canada. Les données les plus récentes disponibles au moment de la publication du présent *Annuaire* sont celles de 1951 qui sont présentées, en résumé, dans l'*Annuaire* de 1954, aux pp. 946-947. Des détails complets se trouvent dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur l'entreposage en 1951.

Entrepôts douaniers.—Les entrepôts qui servent à l'emmagasinage des marchandises importées sont des entrepôts douaniers. Ils se divisent en neuf catégories: 1^o ceux qu'utilise l'État, dont un certain nombre servent à l'examen et à l'évaluation des marchandises importées et d'autres, connus sous le nom d'entrepôts de la Reine, à l'entreposage des marchandises non réclamées, abandonnées, saisies ou confisquées; 2^o entrepôts comprenant tout un édifice ou une partie bien cloisonnée, qui servent exclusivement à l'emmagasinage de marchandises importées consignées au propriétaire de l'édifice; 3^o édifices ou parties bien cloisonnées servant à l'entreposage de marchandises importées consignées au propriétaire ou à d'autres personnes ou à l'entreposage de marchandises non réclamées ou saisies; 4^o entrepôts de tolérance maintenus par les propriétaires de navires pour l'emmagasinage de marchandises en admission temporaire transportées par eau ou par air, ceux qui sont exploités par des sociétés ferroviaires et ceux qui sont exploités par des sociétés de messageries; 5^o cours, hangars et bâtiments destinés à l'entreposage du charbon et du coke importés; 6^o fermes, cours, hangars, etc., utilisés par un importateur de chevaux ou de moutons pour l'affouragement et le pâturage des animaux importés, sauf les juments pur-sang; 7^o entrepôts pour animaux, y compris chevaux de course, et articles d'exposition ou